

Commune de  
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité  
au Conseil communal

N° 07/2022

**Nouveau règlement et  
tarif des émoluments  
du contrôle des  
habitants**

Lavey, le 4 janvier 2022

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant du nouveau Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants.

## Préambule

La loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) permet à son art. 23 la perception d'émoluments pour les actes administratifs accomplis par les bureaux de contrôle des habitants. Ces actes administratifs sont notamment précisés dans l'art. 15 du Règlement d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants. A ce jour, la commune ne dispose pas d'un règlement communal spécifique pour la perception de ces émoluments. Aucune taxe particulière n'était donc perçue jusqu'à présent, à l'exception des émoluments liés au séjour et à l'établissement des citoyens étrangers qui sont déterminés par le Règlement cantonal fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.

## Propositions de taxes et émoluments

Afin de définir les taxes et émoluments à percevoir, une comparaison a été effectuée avec d'autres communes du district d'Aigle. Le tableau ci-dessous montre les montants perçus par les communes d'Yvorne, Gryon et Aigle et la proposition des montants à percevoir pour la commune de Lavey-Morcles. Les trois communes ont été choisies du fait du changement récent de leurs émoluments. La taille de la commune n'a pas d'importance dans ce cas-là, étant donné que la même tâche effectuée une ou dix fois représente autant de travail à l'unité.

	Yvorne	Gryon	Aigle	Proposition pour Lavey-Morcles
Enregistrement d'une arrivée	Fr. 20.-	Fr. 20.-	Fr. 20.-	Fr. 20.-
Enregistrement d'un changement d'état civil	-	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enregistrement d'un changement des conditions de résidence	Fr. 20.-	Fr. 20.-	Fr. 30.-	Fr. 20.-
Enregistrement d'un départ	-	-	Gratuit	Gratuit
Acte de mœurs	Fr. 15.-	-	-	Fr. 15.-
Attestation d'établissement	Fr. 20.-	Fr. 10.-	Fr. 15.-	Fr. 15.-
Attestation de résidence, départ, etc.	Fr. 20.-	Fr. 10.-	Fr. 15.-	Fr. 15.-
Certificat de vie	Fr. 5.-	-	-	Gratuit
Demande de renseignement (par correspondance)	Fr. 20.-	Fr. 10.-	Fr. 10.-	Fr. 20.-
Demande de renseignement (nécessitant des recherches dans les archives)	Fr. 30.-	De Fr. 10.- à 30.-	De Fr. 10.- à Fr. 30.-	Fr. 30.-
Demande de liste d'adresses	Fr. 20.-	Fr. 1.- par ligne, min. Fr. 20.-	Fr. 1.- par ligne, min. Fr. 20.-	Fr. 20.-
Demande de série d'étiquettes	Fr. 30.-	Fr. 1.- par étiquette, min. Fr. 20.-	Fr. 1.- par étiquette, min. Fr. 20.-	Fr. 30.-
Frais de rappel	Fr. 20.-	-	Fr. 10.-	Fr. 20.-
Frais de sommation	Fr. 30.-	-	-	Fr. 30.-

La poursuite de la gratuité de certaines prestations permet d'encourager certaines déclarations, comme les changements d'état civil.

Enfin, la Municipalité sollicite du Conseil communal un transfert de compétence en sa faveur pour la révision de ces tarifs, lorsqu'ils ne seront plus adaptés à la situation. En effet, une telle démarche permettra une modification du règlement sans remettre en question les articles qui le composent, excepté l'article 1 qui fixe les tarifs des émoluments.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 07/2022 du 4 janvier 2022 ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

## DECIDE

D'approuver le nouveau Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants qui entrera en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport du canton de Vaud.

**Adopté en séance de la Municipalité le 8 novembre 2022**

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**  
**Le Syndic :** **Le Secrétaire :**

Mario Da Silva

Mentor Citaku



**Annexe :** nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants